

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

SAGE Bas Dauphiné – Plaine de
Valence
Concertation préalable

20 Août – 15 Septembre 2018

Michel PUECH
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 15 octobre 2018

Bilan du garant

SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence

20 août – 15 septembre 2018

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	9
CONTEXTE DU PROJET SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE.....	11
Historiquement.....	11
Un processus d'élaboration dans un esprit de concertation mobilisant l'ensemble des élus et acteurs de l'eau du territoire, y compris les usagers.	11
Une démarche itérative	11
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	12
La volonté de légitimer la démarche au-delà du débat d'acteurs	12
La volonté de faire savoir.....	12
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	12
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	13
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation	13
Évolution possible du projet résultant de la concertation.....	15
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	16
Les limites de la démarche	16
Les apports positifs	17
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
Avant l'enquête publique.....	17
Avant la révision du SAGE	17

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

● PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU SAGE :

Le Préfet est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE. Pour établir le projet, dans une démarche collective et concertée, il nomme une Commission Locale de l'Eau. La CLE est composée d'acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...). Elle comprend 71 membres issus de 3 collèges et 2 membres associés :

- Collège des représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40)
- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (20)
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11)

Le bureau exécutif comprend 21 membres, proportionnellement (11+5+5).

La CLE est l'organe collectif d'élaboration du SAGE, mais elle n'a pas de consistance juridique. Le SAGE est donc porté par le département de la Drôme en partenariat avec le département de l'Isère (convention).

● CONTEXTE

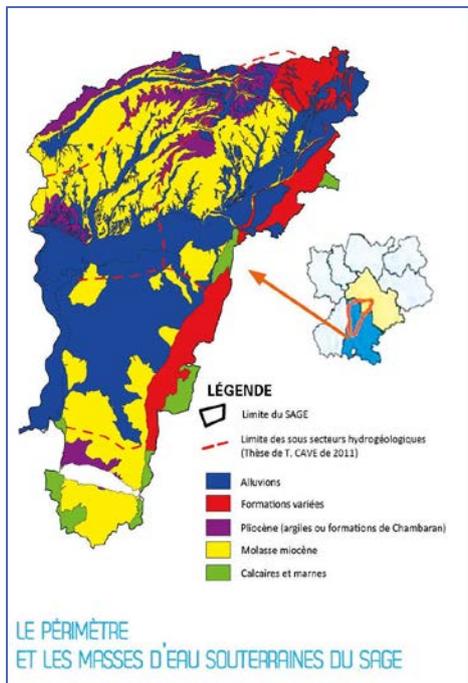
Le territoire du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est un espace de tension sur lequel s'exprime des intérêts contraires vis-à-vis de l'accès à la ressource en eau. L'importance des enjeux a conduit le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 à désigner comme prioritaire l'élaboration d'un SAGE pour ce territoire où la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et l'amélioration de la qualité des eaux doivent se conjuguer avec la garantie du maintien de l'activité agricole et l'évolution de l'urbanisation.

Le processus d'élaboration a débuté en 2013 par un arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE et définissant la composition de la CLE. Après avoir successivement validé l'état des lieux (2 février 2016), le diagnostic (15 septembre 2016), le scénario tendanciel (20 juin 2017), la CLE a adopté le 6 mars 2018, la stratégie du SAGE, document qui affiche 4 grandes orientations déclinées en 12 objectifs stratégiques.

Considérant l'ordonnance du 3 août 2016, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement, la CLE a demandé à la commission nationale du débat public, le 14 mai 2018, la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable (L.121-17 du code de l'environnement).

La Commission nationale ayant considéré, conformément à sa doctrine, que l'avancement du SAGE à l'étape de la stratégie permet de débattre des objectifs et des principales orientations de SAGE et éventuellement de les amender, a désigné dans sa séance du 6 juin 2018, Monsieur Michel Puech, garant de la concertation préalable du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

● **PERIMETRE ET ENJEUX DU PROJET DE SAGE :**



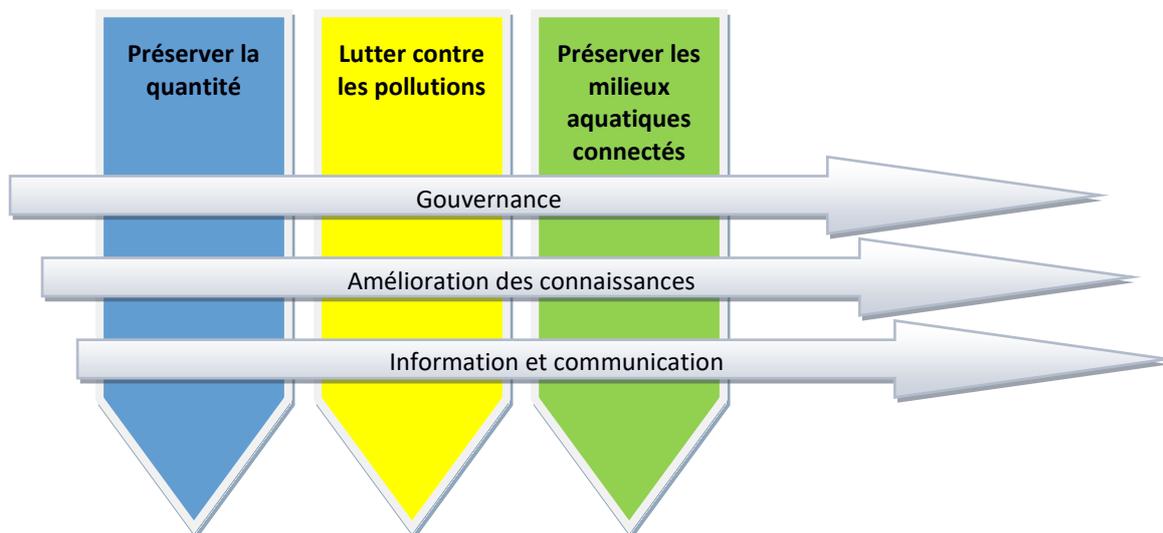
Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence s'appuie sur un large territoire de 138 communes réparties sur les 2 départements Drôme et Isère. Son périmètre a été établi par un arrêté interpréfectoral le 15 mai 2013.

Le SAGE porte sur la gestion des ressources en eau souterraine. Il concerne principalement les aquifères de la molasse miocène du Bas Dauphiné et les alluvions de la plaine de Valence. L'aquifère molassique (jaune) est recouvert sur quasiment la moitié du territoire du SAGE par les aquifères alluviaux, principalement sur la plaine de Valence (bleu). La molasse miocène constitue un immense réservoir peu exploité et les alluvions de la plaine de Valence sont très sensibles aux pollutions

L'identification des enjeux affiche 3 grands thèmes verticaux

- Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire. Il s'agit de sécuriser l'alimentation en eau potable et de maîtriser les prélèvements
- Lutter contre toutes les pollutions
- Préserver les milieux aquatiques connectés que sont les zones humides souvent menacées

Et des thèmes transversaux indispensables à une gestion collective intégrée des ressources en eau à l'échelle du territoire, que sont la consolidation de la gouvernance, l'amélioration des connaissances et la communication sur les thématiques de l'eau.



Les ressources et les usages se développent à l'échelle d'un territoire sur lequel se croisent tous les enjeux.

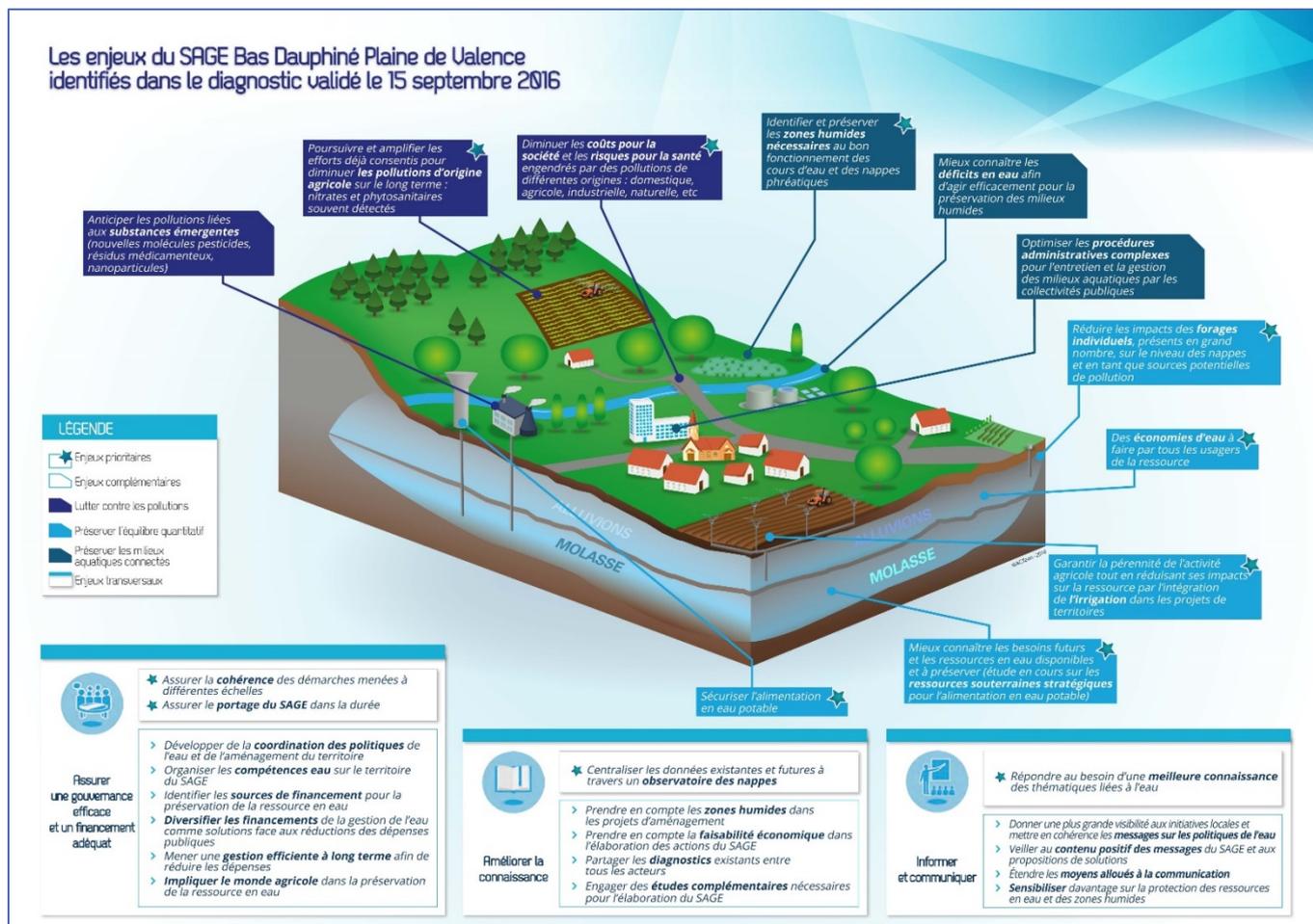


Schéma illustrant les enjeux du SAGE : source plaquette Diagnostic

● LES FONDEMENTS DE LA STRATEGIE DU SAGE :

La stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence s'appuie sur deux orientations fortes que sont **la gestion quantitative durable** et équilibrée pour tous les usages et le maintien ou **la restauration de la qualité** de la ressource et des milieux. La priorité affichée est la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour satisfaire les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie, le SAGE préconise de mieux utiliser les ressources de l'Isère et du canal de la Bourne.

Enfin, une politique d'économie est recommandée dans tous les domaines pour pallier à la limitation annoncée de la disponibilité des ressources, notamment en prévenant les conséquences du changement climatique. Il peut s'agir de lutter contre les fuites des réseaux ou de soutenir le développement d'une agriculture économe.

Pour réussir ces défis, l'état des connaissances s'avère insuffisant pour définir les règles de gestion définitive. Il nécessite de renforcer la compréhension du fonctionnement des nappes et de leurs connexions avec les milieux superficiels par **une modélisation des flux souterrains**. D'autre part, le rôle et les moyens du SAGE doivent être confortés sur la durée. **Le portage du SAGE doit être consolidé** par l'implication des collectivités et des partenaires institutionnels.

● LA DEFINITION D'UN SCENARIO CIBLE



Choix de se focaliser sur un seul « scénario cible »

Les échanges et les débats menés depuis la construction du diagnostic du SAGE en 2016 ont fait émerger les orientations incontournables et les moyens de connaissance nécessaires avant de définir des règles de gestion de l'eau définitives.

C'est sur la base de ces travaux, et la volonté unanime de la CLE de valider le SAGE dans le temps du mandat actuel, qu'il a été acté de revoir la trajectoire d'élaboration du SAGE en se concentrant sur la construction d'un scénario cible faisant consensus et qui permette une validation rapide du SAGE en affichant la perspective d'une révision à court terme pour consolider les choix de gestion.

Par ce choix, la CLE instaure, sur le secteur Galaure/Drôme des collines, un moratoire de 3 ans figeant, les volumes maximums de prélèvements, tous usages confondus dans l'attente de la modélisation de la nappe.

Le scénario cible a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 9 janvier 2018.

La révision ci-dessus envisagée sera facilitée par les nouvelles dispositions de code de l'environnement (décret du 4 octobre 2018). L'article L212-44-1 précise que la modification ou la révision, de tout ou partie du SAGE, peut être engagée "à tout moment".

● LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

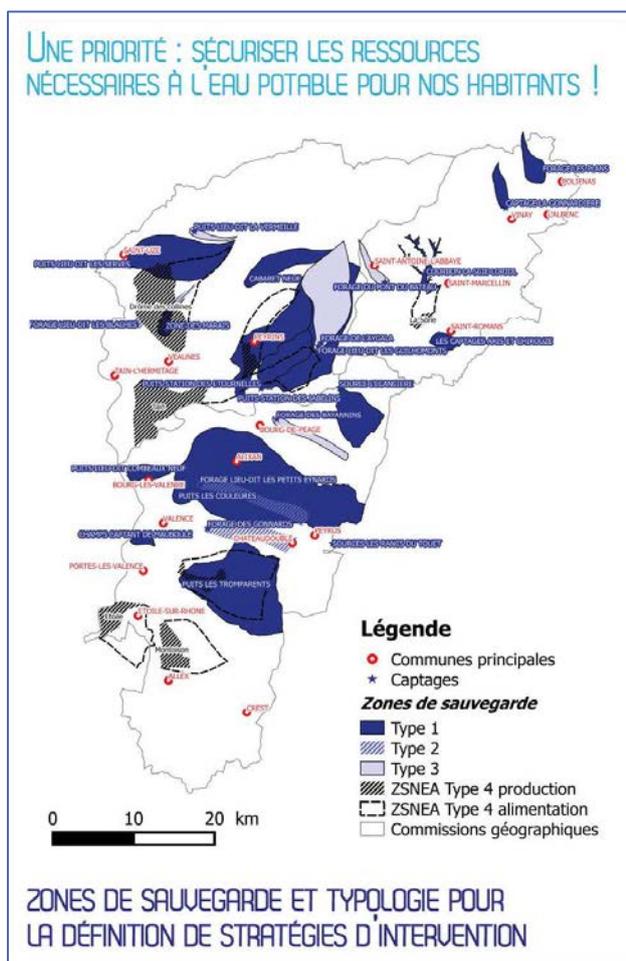
Parmi les objectifs stratégiques, l'ambition du projet et la détermination de la CLE sont représentées par plusieurs actions fortes.



Extrait des documents du SAGE (stratégie)

- En urgence, engager une modélisation de la nappe afin que ses résultats puissent bénéficier conjointement aux actions du SAGE, à la révision des Autorisations Uniques de Prélèvements (AUP) et à l'ajustement des PGRE. Tout le territoire est concerné avec prioritairement le secteur Galaure et Drôme des collines.
- Instaurer des zones de sauvegarde sur lesquelles l'alimentation en eau potable est prioritaire. Dans ces espaces des prescriptions particulières garantissent le respect des objectifs de qualité et dans tous les secteurs en tension quantitative, les nouveaux forages sont interdits durant un moratoire de 3 ans.
- Viser au maintien et à la restauration des masses d'eau souterraines par une veille et une vigilance de l'application de la réglementation existante et par un encouragement à l'amélioration des pratiques pour réduire les pollutions d'origine agricole. Mobiliser chacun dans la réduction des pollutions, en particulier par les nitrates et les pesticides.

- Par le plan action forages : inventaire et mise aux normes des forages domestiques, maitriser les prélèvements et limiter les pollutions en nappe profonde.
- Privilégier les ressources alternatives avant de mobiliser les eaux souterraines pour l'irrigation. Réaliser un schéma directeur d'irrigation pour identifier les reports possibles, en particulier vers l'Isère et le Rhône.
- Consolider le portage du SAGE par les départements et associer les grandes collectivités (communautés, syndicats AEP, ...) au pilotage et au financement des actions communes.
- Sensibiliser le grand public aux problématiques traitées par le SAGE.



Les actions accompagnant la préservation ou la restauration des zones de sauvegarde pour l'AEP permettront à ces zones d'être mieux protégées et enclencheront également sur l'ensemble du territoire une dynamique d'amélioration des pratiques et des infrastructures.

● COÛT :

L'élaboration du SAGE est financé par les 2 départements (Drôme et Isère) et par l'aide de l'Agence de l'Eau. Actuellement, la recherche des financements pour la mise en œuvre du SAGE est en cours. L'intervention des départements et des 4 intercommunalités pourraient être finalisée dans le cadre de conventions. Les réflexions sont en cours quant au fond d'intervention par usage ou inter-usage, le portage du SAGE, la mobilisation de financements, la maîtrise des coûts de l'énergie pour l'irrigation. Elles devront permettre à la CLE de se positionner pour une mise en œuvre opérationnelle.

- **CALENDRIER DE LA DEMARCHE :**

Le repère dans la frise chronologique est important pour des projets au long cours. La concertation préalable s'insère après la validation de la stratégie et avant la validation des documents du SAGE.



L'écriture du PAGD et du règlement est en cours. La validation par la CLE, la consultation des services et l'enquête publique se dérouleront en 2019 pour une mise en œuvre en 2020.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Le 2 mai 2018 : Adoption de la doctrine de la commission relative à la nomination des garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de SAGE
- Le 4 mai 2018 : Décision du bureau de la CLE d'organiser une concertation préalable
- Le 14 mai 2018 : Demande de la Présidente de la commission locale de l'Eau la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17.
- Le 6 juin 2018 : Désignation du garant par la décision N°2018/45/SAGE BAS DAUPH/1
- Le 19 juin 2018 : Mise en place des modalités de concertation avec la structure porteuse de l'élaboration du SAGE représentée par la Vice-Présidente de la CLE, la chef du service de gestion de l'eau du Département de la Drôme, le chargé de mission SAGE.
- Du 20 août-15 septembre 2018 : ouverture de la concertation électronique sur le site du SAGE
- Le 15 octobre 2018 : Remise du bilan à la structure porteuse du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

- Les 2 plaquettes existantes (chacune de 4 pages) DIAGNOSTIC et STRATEGIE servent de présentation en première accroche.
- L'ensemble des documents du SAGE est disponible sur le site internet du SAGE du Bas Dauphiné et de la plaine de Valence. Depuis les documents produits pendant la phase d'émergence du SAGE en 2012-2013,

voire les documents préalables produits dans le cadre des thèses universitaires sur la période 2004-2011 sous maîtrise d'ouvrage du SEDIVE, jusqu'au scénario tendanciel d'octobre 2017 et enfin la stratégie du SAGE approuvée par la CLE le 6 mars 2018, tous les documents de séances, des ateliers et des commissions géographiques sont consultables sur le site du SAGE.

- Le site propose également 2 vidéos pédagogiques
 - L'une sur la politique publique de l'eau en France
 - Et l'autre sur la molasse du Bas-Dauphiné.
- Pour interpeler le public sur la tenue de la concertation, une affiche, également déclinée en flyers est imprimée à 300 exemplaires pour mise à disposition dans les collectivités.



● DIFFUSION DE L'INFORMATION :

- Un pack information est fourni à une liste de 250 partenaires pour les inciter à relayer l'information sur tous les supports disponibles (site internet, newsletter, journal municipal, panneaux lumineux). Pour souligner la diversité des acteurs, on peut rappeler sommairement la liste. Elle inclut les professionnels pour le développement de l'agriculture, les distributeurs d'eau potable, les associations syndicales d'irrigation, les chambres d'agriculture, de commerce, des métiers et de l'artisanat, les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques, les associations de protection de la nature, les conservatoires des espaces naturels, les chasseurs, les gestionnaires des forêts, les associations syndicales des digues, les unions de consommateurs, les intercommunalités, les services de l'Etat, (DDT, ARS, DRAAF, DREAL), les établissements publics des SCOT, toutes les communes du territoire et les 2 départements de l'Isère et de la Drôme.
- Envoi d'un dossier de presse aux médias locaux. Le journal Drome hebdo publiera en première page une interview du chargé de mission du SAGE invitant la population à participer à la concertation.
- Achat d'espaces presse dans 3 hebdomadaires couvrant le territoire du SAGE pour 2 parutions, une juste avant la période de concertation et un rappel en début de période.

● PARTICIPANTS :

- 11 contributions du public sur le site internet du SAGE dont l'analyse est présentée dans le chapitre enseignements de la concertation.

CONTEXTE DU PROJET SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

LE SAGE BAS GRESIVAUDAN PLAINE DE VALENCE EN CHIFFRES, C'EST :

- Un territoire de 2018 km²
- 324 307 habitants (INSEE 2016) dont 55% dans l'agglomération de Valence
- 138 communes partagées entre 2 départements
- 26,22 millions de m³ d'eau prélevés pour l'AEP en 2012
- 120 millions de m³ d'eau prélevés annuellement au total, dont 45 % sur la molasse et les alluvions

Historiquement

Depuis les premières consultations des communes, lors de la phase d'émergence du SAGE en 2011 et 2012, jusqu'à son approbation programmée en 2019, il se sera écoulé 8 ans. Cette période, pas excessivement étendue pour l'élaboration d'un SAGE, a été rythmée par des étapes clairement affichées. Les phases d'information et de participation actives ont fortement contribué à maintenir la mobilisation des acteurs.

Arrivé au niveau de la présentation de la stratégie du SAGE, le document soumis au comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée dans sa séance du 6 juin 2018, a reçu un avis très favorable et un encouragement à adopter un projet de SAGE confirmant le niveau d'ambition affiché dans la stratégie.

Un processus d'élaboration dans un esprit de concertation mobilisant l'ensemble des élus et acteurs de l'eau du territoire, y compris les usagers.

L'élaboration du SAGE s'est faite dans un contexte de collaboration étroite entre les élus et les acteurs du territoire. Des commissions territoriales et des ateliers thématiques ont été organisés régulièrement pour informer et confronter les résultats des études avec les représentants des territoires, les syndicats des eaux, les représentants des organisations professionnelles, les associations et les usagers, les représentants de l'Etat et de ses établissements publics. La mise en ligne de l'ensemble des comptes rendus et des documents du SAGE ont permis de faciliter l'adoption d'un niveau de connaissance commun pour l'ensemble des acteurs et de maintenir le contact et soutenir l'intérêt de la démarche.

C'est lors des commissions territoriales associant élus et acteurs locaux de trois secteurs géographiques aux contextes et problématiques spécifiques (Drôme des collines, Sud Grésivaudan et Plaine de Valence) que les enjeux des territoires ou encore les effets du scénario tendanciel ont pu être exposés.

Les réunions thématiques (agriculture, industrie, gestion des milieux aquatiques, eau potable et assainissement) ont permis dans un premier temps de renforcer la compréhension des enjeux. Lors de la phase de rédaction, les ateliers ont permis d'examiner la faisabilité et la mise en œuvre des dispositions et enfin de vérifier la cohérence des dispositifs et des règles.

Une démarche itérative

L'évaluation environnementale qui accompagne la rédaction du SAGE favorise une construction éclairée par une analyse serrée des impacts environnementaux et un regard sur la cohérence entre les enjeux formulés et les réponses apportées. Cette démarche itérative procure un regard critique et facilite un recentrage éventuel des actions par rapport aux objectifs.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La volonté de légitimer la démarche au-delà du débat d'acteurs

La concertation préalable avec la désignation d'un garant par la CNDP pour le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, est le résultat d'une volonté de la CLE. Le code de l'environnement par son article L121-17 précise que la personne publique responsable du projet "peut" prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable. La volonté d'organiser cette concertation est sous-tendue par un souci de transparence qui s'exprime à travers le processus même et un besoin de faire partager : transmettre les ambitions d'un projet consensuel qui touche à sa fin.

Consciente que la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration s'est faite avec les acteurs institutionnels, la CLE souhaite ouvrir le débat en vue de son appropriation par le public.

La volonté de faire savoir

Pour ce faire, elle s'engage dans un large dispositif d'information de la tenue de la concertation. Au-delà des documents mis à disposition, la CLE a souhaité mettre en place un dispositif de faire-savoir important. Par l'engagement d'une concertation préalable du public, la CLE affirme sa détermination à engager un programme ambitieux avec les mesures qui l'accompagnent.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Rappel du contexte

Constat 1 : Dès qu'elle a été informée de la nécessité d'engager une concertation, la CLE a demandé la désignation d'un garant. Nommé le 6 juin 2018.

Constat 2 : La concertation préalable s'inscrit dans un calendrier contraint. Les ateliers d'écriture du PAGD sont en cours. La CLE a pour objectif de valider le SAGE lors de la séance du 18 décembre 2018.

Constat 3 : L'élaboration du SAGE a bénéficié d'un ensemble phases de concertation mobilisant les élus et les partenaires impliqués dans l'usage et la gestion de l'eau du territoire.

Constat 4 : Le grand public n'est pas intégré dans la démarche d'élaboration. La concertation doit se tourner vers les citoyens. Le public est cependant sensible à ces sujets. Il est légitime pour intervenir et prêt à s'exprimer sur la qualité des eaux d'alimentation, les économies d'eau, l'amélioration des assainissements, la mise en réserve des ressources pour affronter les conséquences du changement climatique.

- ⇒ La CLE a choisi de mettre en œuvre **une concertation dématérialisée pendant une période de 4 semaines.**
- ⇒ Pour capter le grand public, la CLE a décidé d'**une diffusion large de l'information par des moyens diversifiés.**

Toutes les informations flèchent le site internet du SAGE comme l'outil de communication à utiliser. La concertation préalable apparaît dès l'ouverture de la page d'accueil. Un formulaire de contribution est directement accessible.

Calendrier

Considérant la période des congés estivaux, les délais de rendus, l'indisponibilité de moyens complémentaires et l'étendue du territoire, la participation du public à la concertation préalable est organisée du 20 août 2018 au 15 septembre 2018 afin que la CLE puisse prendre en compte les apports des contributions dans les délais souhaités.

Rencontre et échange avec le public

L'organisation de réunions publiques n'a pas été retenue (un minimum de 3 serait nécessaire pour couvrir le territoire) en raison de temps limité. De même, il est considéré que les moyens disponibles n'autorisent pas la mise en place de points rencontres, expos, évènementiels, participatifs, sur lesquels une expression citoyenne pourrait être collectée.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Il ressort de cette concertation préalable une forte prise de conscience de la disponibilité limitée de la ressource et de la nécessité d'intervenir pour assurer le maintien de sa qualité. Les observations et propositions faites pendant la concertation ont principalement porté sur la mise en œuvre des moyens de sauvegarde de la qualité des eaux et sur la recherche de solutions économes. Elles réaffirment des positions soutenues dans le document stratégie ou pointent des contradictions en rappelant des situations conflictuelles actuelles.

La modification des comportements et des pratiques apparaît comme une évolution incontournable, un renouvellement sociétal est souhaité. De façon thématique, on peut retenir les principaux enseignements de la concertation suivants :

- **Urgence à intervenir et recherche d'un consensus**
 - Chaque année, les états de sécheresse imposent des mesures de restrictions. Relayées par les médias, elles constituent autant de signaux qui alertent la population. Le public est averti de cette situation dont l'aggravation prévisible en lien avec le changement climatique touche un point sensible du niveau de confort de notre mode de vie.
 - Les eaux souterraines apparaissent comme le dernier recours en eau potable pour les générations à venir. Le lien très étroit qui se développe entre la santé humaine, la qualité de l'alimentation et l'agriculture incite à un changement des pratiques culturelles pour améliorer rapidement et durablement la qualité des eaux.
 - Les limites des modes de fonctionnement actuels, mises à jour par le scénario tendanciel, imposent aux acteurs du territoire de mettre en commun la problématique ressource en eau et d'évoluer vers un projet consensuel de développement durable.

▪ **Les intérêts de la démarche sont soulignés,**

- Le sens des contributions met en avant l'importance du rôle de gouvernance du SAGE. Au-delà de la fonction d'animation et de coordination des acteurs pour initier et soutenir les actions, il est demandé au SAGE d'assurer la cohérence des dispositifs en place pour la gestion de l'eau sur le territoire et de veiller au respect des prescriptions du SAGE dans les documents de planification en matière d'urbanisme, notamment les SCoT.
- Préalablement, il apparaît que la définition d'une politique et des mesures de gestion adaptées nécessitent une bonne connaissance du fonctionnement des nappes. Connaissance actuellement insuffisante qu'il est besoin d'améliorer par une étude globale sur la nappe de la molasse.
- La problématique des forages dans les secteurs sous tension constitue un enjeu important à réglementer. L'augmentation de la pression humaine et le changement climatique sont soulignés comme les facteurs aggravants des situations critiques.
- La nécessité d'un investissement des milieux agricoles et industriels est affirmée pour mettre en place les conditions d'un renouvellement des pratiques.
- Le lien entre eaux souterraines et superficielles est rappelé, soulignant la nécessité d'une vision globale à l'échelle des bassins d'alimentation.

▪ **Malgré une efficacité qui reste à démontrer.**

- Les orientations, les objectifs stratégiques, les axes de travail et préconisations du document stratégie apparaissent parfois comme des intentions dont la portée semble lointaine et incertaine. En témoigne, les opérations jugées en contradiction avec les objectifs du SAGE. En premier lieu, une autorisation de prélèvement d'eau industrielle qui va à l'encontre d'une gestion économe. Mais également, des prescriptions limitées pour la protection des ZSNEA, notamment en zone de carrière. Enfin, des risques de pollution qui persistent sur les bassins d'alimentation.
- On constate que l'information reste à mettre en œuvre pour permettre une appropriation par les habitants, tout public (agriculteurs, entreprises et particuliers) et tenter d'engendrer une prise de conscience collective qui influe sur les comportements. Le manque d'information entretient le doute et les craintes, notamment sur les risques de pollution de la ZSE de la Gonnardière.
- Néanmoins, les orientations du document stratégie sont multiples et se croisent pour apporter une réponse globale à la gestion de la ressource. Le PAGD et le règlement du SAGE préciseront les modalités de la mise en œuvre.

▪ **La recherche de moyens pour économiser la ressource**

Des moyens de gestion sont proposés pour économiser l'usage de la ressource, parfois avec plus ou moins de justesse.

- La multiplicité des forages est particulièrement ciblée et des mesures de restriction pour limiter leur nombre et leur profondeur sont souhaitées.
- La lutte contre l'imperméabilisation des sols est également envisagée comme une mesure phare pour favoriser la recharge des nappes.
- L'Isère et le Rhône, cours d'eau recevant une part d'alimentation nivale en été, constituent des ressources de substitution pouvant subvenir aux besoins en eau d'irrigation afin de réserver l'eau des nappes pour l'eau potable. Une augmentation des prélèvements est proposée.

- En travaillant sur la temporalité, il est envisagé de stocker des eaux excédentaires pour les restituer en période de déficit.
 - La mise en place de tarification incitative par les distributeurs est également suggérée pour favoriser une moindre consommation.
 - Plus controversée est le maintien des seuils et canaux qui favorisent la dispersion et l'évaporation de l'eau.
- **Des propositions pour modifier les pratiques agricoles**
 - La modification des pratiques vise à la fois l'économie de l'eau et la protection de sa qualité. Des cultures moins exigeantes en eau et des pratiques culturales facilitant la rétention ou encore des cultures décalées sont à rechercher. Dans ce domaine, le SAGE peut jouer un rôle moteur en organisant une collaboration avec les organismes de recherche ; les partenaires institutionnels constituant des structures d'appui et de conseil pour assurer la diffusion des savoir-faire et l'organisation des filières.
 - La réduction des intrants, nitrates et phytosanitaires est particulièrement visée. L'encouragement au développement de l'agriculture biologique est demandé.
 - **Des propositions alternatives hors compétence du SAGE**
 - Dans la même logique que précédemment, les contributeurs souhaitent le développement des circuits courts, la recherche d'une alimentation de proximité. Ces propositions qui découlent des choix d'entreprise échappent aux attributions du SAGE.
 - De même, le SAGE n'est pas en mesure d'encourager les initiatives des jeunes agriculteurs, mais peut soutenir l'émergence d'un projet global de territoire.

Évolution possible du projet résultant de la concertation

Les contributions abordent les thèmes développés dans le document stratégie. Elles proposent d'agir pour la préservation des nappes souterraines ; ce que les orientations du document stratégie développent dans toutes les dimensions. En ce sens, la concertation ne fait pas apparaître de raison de faire évoluer le projet.

Toutefois, la teneur de certaines remarques pourrait influencer sur la rédaction du PAGD. Constatant des attitudes passées, des comportements, des autorisations qui allaient à l'encontre des objectifs du projet de SAGE, la CLE peut se saisir de ces cas pour conforter les règles d'usage de l'eau et ainsi assurer la vigilance nécessaire dans ce domaine. A ce sujet, la CLE rappelle que l'amélioration des connaissances devra permettre à terme de fixer des règles de gestion équilibrée pour réguler les prélèvements.

La demande de renforcement des contraintes dans les ZSNEA a été entendue. Elle ne paraît pas souhaitée par le bureau de la CLE qui considère, pour l'instant, que les mesures fortes sont prises sur les ZSE et que des précautions

trop contraignantes sur les vastes territoires des ZSNEA risqueraient de fragiliser le consensus obtenu. Cependant, la présence d'installations susceptibles d'affecter la ressource en eau pourrait inciter à un renforcement ciblé de la réglementation.

Les contributions de la concertation expriment fortement une volonté de changement de comportement de tous (activités, citoyens, consommateurs). Pour engager ces changements difficiles à aborder, le diagnostic propose soit d'encourager, soit de soutenir, soit de coordonner les efforts au travers de 3 objectifs principaux :

O.2.2.3. Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique

O.2.4.2. Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau

O.4.3.4 Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par la SAGE pour développer l'amélioration des pratiques.

Des objectifs chiffrés sont parfois présentés. Toutefois en agriculture, le levier d'action retenu, constitué de programmes d'actions d'économies d'eau pour chacune des 5 régions agricoles autonomes identifiées, reste à écrire. Pour atteindre l'objectif d'économie, le SAGE pourra afficher son engagement en concrétisant les moyens à mettre à disposition de façon à accompagner l'incitation financière aux nouvelles pratiques et pour structurer le développement de nouvelles filières.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le rôle du garant est de veiller au respect de la participation du public. Pour en témoigner il rédige le présent bilan de la concertation. Il considère son appréciation sous 3 angles.

- Le public a-t-il été suffisamment informé de la tenue de la concertation, du projet de SAGE, de ses conséquences ?
- Le public a-t-il pu s'exprimer, formuler des remarques et faire des suggestions à partir du document stratégie ?
- Quelles sont les recommandations sur les modalités d'information et de concertation à mettre en place pour la poursuite du projet ?

Les limites de la démarche.

Souhaitant par la démarche de concertation préalable, atteindre un public nouveau et renforcer la légitimité de ses décisions, la CLE a produit un effort important d'information pour annoncer la tenue de la concertation.

Les documents destinés à informer le public sont nombreux et variés en terme d'approfondissement. Les résumés du diagnostic et de la stratégie sont très lisibles. Ils résument parfaitement la démarche, les enjeux et les propositions pour le territoire dans une première approche. Pour approfondir, tous les autres documents du SAGE sont disponibles sur le site internet. Le document soumis à concertation, la stratégie du SAGE, est suffisamment argumenté et précis pour autoriser une prise de position sur les problématiques traitées dans le SAGE.

Le public est sollicité pour apporter une contribution en amont de la rédaction du document final. Les orientations, les objectifs peuvent éventuellement être infléchis. Toutefois, le dispositif de concertation, réduit à une expression dématérialisée sur un temps limité, n'a pas permis les échanges directs, le débat. La concertation a permis de recueillir des contributions dont il est fait une analyse a posteriori.

Les apports positifs

Les contributions enregistrées constituent réellement un apport nouveau dans l'expression sur le sujet dans la mesure où elles ne proviennent pas des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du SAGE, considérant eux-mêmes leur participation préalablement actée dans la démarche d'élaboration.

La rencontre des préoccupations du public avec les orientations du SAGE conforte et légitime les axes de la stratégie du SAGE.

La concertation renforce 2 enjeux d'avenir :

- ⇒ L'accompagnement aux changements de comportement dans l'agriculture, la vie quotidienne, l'alimentation, les procédés industriels et les loisirs dans la perspective de l'adaptation au changement climatique
- ⇒ La participation citoyenne aux décisions de la CLE et l'appropriation du SAGE par le public, sous forme de dispositifs à préciser

La démarche de co-élaboration du SAGE avec l'ensemble des membres de la CLE constitue une étape dans le processus de participation.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant l'enquête publique

La sensibilisation du grand public aux différentes thématiques traitées par le SAGE est prévue dans la stratégie. Afin d'asseoir les documents finaux sur une légitimité citoyenne, il serait intéressant d'anticiper le travail prévu en O.4.3.1 dans une démarche exceptionnelle. La sensibilisation du public constitue une étape préalable indispensable pour susciter un intérêt et obtenir des retours. Elle facilitera une interpellation de tous les publics de façon à assurer une réelle représentativité lors de l'enquête publique.

Avant la révision du SAGE

Par l'adoption d'un moratoire et d'un scénario cible, la CLE a remis à une révision du SAGE l'arrêt définitif de la réglementation pour la gestion durable de la ressource, lorsque les connaissances plus approfondies sur la nappe auront été apportées. D'autres thématiques complémentaires peuvent être intégrées lors d'une révision.

Dans la perspective d'une concertation préalable à la révision du SAGE, la mise en œuvre pourrait s'inspirer de l'expérimentation SPARE (Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines) réalisée sur le bassin versant voisin de la Drôme pour intégrer la participation citoyenne sur la thématique de l'eau. Si la participation du public dans les SAGE est en phase d'apprentissage, on peut imaginer que la CLE se saisisse de la concertation du public avec des rendez-vous réguliers.

Le 15 octobre 2018

Michel PUECH

Garant de la concertation préalable



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr